

M. Benoît-Henry Papounaud  
Lavaud  
87320 – Bussière-Poitevine

Lavaud, le 22 mars 2018

A Monsieur le Président de la commission d'enquête  
pour l'exploitation d'un parc éolien  
sur la commune de Bussière-Poitevine

Monsieur le Président,

La société Parc éolien des Grassoullis – Groupe Valeco souhaite installer un parc composé de 7 aérogénérateurs de 182 mètres de hauteur au lieu-dit les Grassoullis, sur la commune de Bussière-Poitevine.

Je tiens par la présente à vous exprimer ma très ferme opposition à un projet qui serait une atteinte forte et plurielle à ce territoire et à sa qualité environnementale.

Atteinte à la biodiversité d'un territoire qui compte deux sites Natura 2000 à moins d'un kilomètre du parc projeté, et d'autres dans un périmètre de cinq kilomètres. La faune qui habite ce territoire, parmi laquelle ont été distinguées des espèces protégées, sera irrémédiablement impactée. L'implantation du parc éolien contrevient donc à la loi d'août 2017 dite *Loi de reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages*. A l'heure où le Muséum d'histoire naturelle de Paris alerte sur la situation des oiseaux des campagnes françaises qui disparaissent à une vitesse vertigineuse, pourquoi accentuer ce phénomène par la construction et l'exploitation d'un énième parc éolien ?

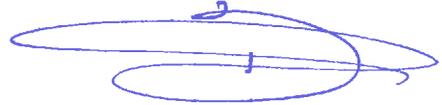
Atteinte au patrimoine paysager tant les éoliennes seront visibles de toute part, en raison de leur hauteur importante et de leur implantation sur une proéminence. Quel autre atout pour cette partie de la Haute-Vienne que ses paysages de bocages préservés ? Ne s'agit-il pas là de sa principale qualité et source d'attractivité ? Dans une zone sans industrie, sans emplois tertiaires, pourquoi sacrifier des paysages à une activité qui ne générera aucune création d'emploi sur le territoire ?

Atteinte au patrimoine monumentale de Bussière-Poitevine puisque les aérogénérateurs entrèrent inévitablement en covisibilité avec les monuments historiques de la commune et des communes limitrophes aux premiers rangs desquels l'église Saint-Maurice, inscrite à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques par arrêté du 6 février 1926 ou le château de Busseroles. Plus largement, cette atteinte de co-visibilité sera préjudiciable à des localités avoisinantes qui fondent leur attractivité touristique sur l'authenticité de leur patrimoine comme le Dorat, unique commune de la Haute-Vienne classée parmi les "Petites Cités de Caractère®".

Atteinte au patrimoine financier des habitants du territoire. L'installation d'un parc éolien engendrera inévitablement une dépréciation des biens immobiliers, le cadre paysager de ces biens étant de fait très fortement dégradé. Je suis particulièrement inquiet sur les répercussions de cette implantation en co-visibilité avec ma maison de Lavaud, sur la commune de Bussière-Poitevine. Cette propriété historique bénéficie d'un cadre préservé, ce qui m'a incité à l'acquérir et ce qui participe de sa valeur financière. Quelles mesures compensatoires pour les propriétaires lésés l'aménageur ou la puissance publique prévoient-ils ?

Enfin, quand même les services de l'Etat soulèvent les problèmes de fiabilité des études, de leurs approximations ou de non prise en compte (impact sonore sur la faune par exemple), et la nécessité d'adapter les protocoles de réduction d'impact lors de la mise en œuvre des aérogénérateurs, permettez-moi de considérer que l'on joue avec le feu.

Je ne suis pas opposé aux énergies renouvelables par principe, bien au contraire. Mais il me semble plus judicieux de privilégier des fermes éoliennes implantées dans des espaces naturelles déjà anéantis comme les champs de betteraves de la Marne, que d'implanter sept aérogénérateurs démesurés dans les bocages préservés bordant la vallée de la Gartempe.

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a horizontal line, positioned to the right of the text.